

## RAPPORT de CONTROLE le 02/10/2023

### EHPAD DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE\_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : AESIO SANTE SUD RHONE ALPES

Nombre de lits : 74 lits, 72 lits HP, dont un PASA de 12 places et 2 lits en HT

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine est géré par le groupe Eovi Services et soins qui a fusionné avec le groupe Aésio santé. L'établissement a transmis son organigramme partiellement nominatif daté du 24 mai 2023. Son organisation est claire et permet d'identifier la structure interne de l'EHPAD.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD déclare avoir 6,1 ETP vacant, au 23 août 2023 : 3.30 ETP IDE ; 2 ETP AS ; 0.80 ETP Agent logistique. Il n'est pas précisé si des remplacements sont organisés, dans l'attente de recrutements pérennes.	<b>Ecart n°1 :</b> Le nombre de postes vacants des infirmiers peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.	<b>Prescription n°1 :</b> Procéder au recrutement de soignants diplômés IDE, permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.		Recrutement en CDI d'un temps plein IDE depuis le 1er septembre 2023. Chaque besoin d'IDE fait l'objet d'une demande de remplacement auprès de 3 agences d'intérim. Si absence d'une IDE à la dernière minute, l'IDEC pallie en assurant les soins auprès de ses collègues. Actuellement, nos postes sont pourvus par une IDE à temps plein CDI, 2CDD à temps plein ainsi qu'une IDE à 0,32 ETP, et le temps plein vacant est pallié par des intérimaires	Dans la mesure où les postes d'IDE sont remplacés, la <b>prescription 1 est levée.</b>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	L'EHPAD déclare que il occupe depuis le 1er avril 2022 le poste de responsable d'établissement et a intégré en janvier 2023 pour suivre un Master "Mention Management des organisations de santé Parcours Direction et pilotage stratégique des organisations sociales et médico-sociales". Il était attendu un justificatif d'inscription/de présence à la formation, attestant que il a entamé ce processus. Par conséquent, dans l'attente de l'obtention de son diplôme il ne dispose pas du niveau de qualification requis à l'article D312-176-6 CASF.	<b>Ecart n°2 :</b> Dans l'attente de l'obtention de son diplôme, il ne dispose pas du niveau de qualification requis, l'EHPAD contrevent à l'article D312-176-6 CASF.	<b>Prescription n°2 :</b> Transmettre le justificatif de diplôme de , conformément à l'article D312-176-6 CASF et transmettre un justificatif de présence au sein de la formation.		Je vous adresse ci-joint mon diplôme et mon attestation	L'inscription de la directrice ainsi que sa participation aux différents modules du master "Mention Management des organisations de santé Parcours Direction et pilotage stratégique des organisations sociales et médico-sociales" ont été vérifiées. Dans l'attente de la délivrance de ce diplôme, la <b>prescription 2 est maintenue.</b>
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare que le document unique de délégation est en cours de rédaction à la suite de la fusion des établissements Aésio de l'Ardèche et de la Drôme, au 1er juillet 2023. Par conséquent, cela fait près de 8 mois que la directrice de l'EHPAD exerce ses missions en l'absence de délégation de pouvoir de la part de son supérieur hiérarchique.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de document unique de délégation depuis plus de 8 mois, la directrice exerce ses missions de manière non sécurisée, l'EHPAD Dauphine contrevent à l'article D312-176-5 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'EHPAD Dauphine, afin de définir et sécuriser son champ d'intervention, conformément à l'article D312-176-5 CASF.		Dans l'attente par le service RH de la délégation que je vous transmettrai dès réception	Dont acte, la <b>prescription 3 est maintenue</b> dans l'attente de la transmission du DUD.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	L'EHPAD Dauphine a transmis le document intitulé "organisation de l'astreinte été 2023", qui reprend les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte administrative pour la période du 2 juillet au 1er septembre 2023. Toutefois, était attendu le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023 ainsi que la procédure organisant l'astreinte administrative de manière générale. D'après "l'organisation de l'astreinte", la directrice est d'astreinte du lundi 8 heures au vendredi 18 heures, à l'exception de ses périodes de congés où elle est remplacée par l'IDEC et la gouvernante. Pour les weekends et jours fériés, l'astreinte administrative est mutualisée avec au moins deux autres EHPAD du groupe Aésio. Se répartissent le tour d'astreinte : la directrice de l'EHPAD Dauphine (Romans sur Isère), la directrice des EHPAD Beausoleil (Mours St Eusèbe) et Les Collines (Saint Donat sur l'herbasse) ainsi qu'une troisième personne dont les fonctions ne sont pas connues.	<b>Remarque n°1 :</b> En l'absence d'une procédure générale relative à l'astreinte administrative, précisant notamment les fonctions de chacun des responsables de l'astreinte et formalisant sa mutualisation avec d'autres établissements du groupe Aésio, son organisation manque de clarté.	<b>Recommandation n°1 :</b> Rédiger une procédure générale relative à l'organisation de l'astreinte administrative des EHPAD d'Aésio dans la Drôme, en reprenant les fonctions des responsables ainsi que les établissements avec lesquels l'astreinte administrative est mutualisée.		Une astreinte administrative de direction est organisée et formalisée, ci-joint la procédure et la procédure du 1er semestre 2023. Dans mon premier retour, je vous avez adressé par erreur seulement celle correspondant à cet été. Un groupe de travail est en cours pour retravailler cette formalisation	Il est noté la mise en place d'un groupe de travail sur la révision de la procédure. En effet, celle transmise n'indique pas clairement quels sont les EHPAD pour lesquels une astreinte est formalisée. Dans l'attente de cette nouvelle procédure, la <b>recommandation 1 est maintenue.</b>

<b>1.6</b> Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare organiser un CODIR hebdomadaire qui n'est pas formalisé au travers de PV. Ce qui ne permet pas de tracer les décisions et suivre des divers projets. De plus, les membres du CODIR ne sont pas renseignés, ce qui ne permet pas d'apprécier la coordination de l'ensemble des cadres. L'EHPAD s'engage à rédiger des comptes rendus à compter de septembre 2023.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence de formalisation des CODIR, l'EHPAD Dauphine n'atteste pas réunir et coordonner régulièrement son équipe de direction autour des sujets d'actualité de l'établissement.	<b>Recommandation n°2 :</b> Tracer les décisions et avancées des projets de l'EHPAD, notamment au travers de la rédaction de PV de CODIR et identifier les membres présents.		Un CODIR a été mis en place depuis octobre 2023, je vous adresse ci-joint le premier PV	Dont acte, la recommandation 2 est levée.
<b>1.7</b> Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare que son projet d'établissement est en cours de mise à jour. Toutefois, ni le document de travail du nouveau PE ni le précédent PE n'ont été transmis. Par conséquent, l'EHPAD ne dispose pas de projet d'établissement valide contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de projet d'établissement valide, l'EHPAD Dauphine contrevert à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Doter l'EHPAD Dauphine d'un projet d'établissement conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro planning concernant son élaboration.		Je vous adresse ci-joint le planning des différents groupes de travail concernant le projet d'établissement	Le rétro planning a bien été transmis et il est indiqué que la rédaction des différents projets prendra fin octobre 2023. Il est donc attendu la transmission de la finalisation du projet d'établissement. Dans l'attente, la prescription 4 est maintenue.
<b>1.8</b> Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine a remis son règlement intérieur qui a été approuvé par le conseil d'administration le 10 juin 2021 et pour lequel, aucune date relative à la consultation du Conseil de la vie sociale n'est renseignée, contrairement à ce qui est prévu à l'article L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, l'EHPAD Dauphine contrevert à l'article L311-7 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Consulter le Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF.		Un CVS devait avoir lieu le 23.10.2023, les membres nouvellement élus souhaitent le repousser, je vous adresserez ultérieurement l'ordre du jour ainsi que la date retenue	Dont acte et dans l'attente de la transmission du PV de CVS, la prescription 5 est maintenue.
<b>1.9</b> L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Dauphine dispose d'une infirmière coordinatrice en contrat de travail à temps plein pour une durée indéterminée depuis le 1er mars 2021. Comme en atteste le contrat de travail de , elle a initialement occupé les fonctions d'infirmière au sein de l'EHPAD avant d'être promue IDEC.					
<b>1.10</b> L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare que l'IDEC ne dispose pas d'une formation spécifique à l'encadrement mais à la projet d'intégrer un Master en 2024-2025. Toutefois, peut se retrouver en difficulté pour se positionner au sein de l'équipe soignante et accomplir ses missions d'encadrement, d'autant plus après avoir fait partie de l'équipe en tant qu'IDE et au regard du nombre de postes d'IDE vacants.	<b>Remarque n°3 :</b> En l'absence de formation spécifique à l'encadrement, et en ayant précédemment occupé les fonctions d'IDE, l'IDEC peut se retrouver en difficulté pour assurer ses missions.	<b>Recommandation n°3 :</b> Accompagner l'IDEC dans la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement et dans la bonne réalisation de ses missions auprès de l'équipe soignante.		L'IDEC a suivi une formation management (attestation ci-jointe). Dans l'attente d'une entrée à court terme dans un processus de formation je soutiens l'IDec dans ses missions quotidiennes ayant était moi-même cadre infirmière	Dont acte, la recommandation 3 est levée.
<b>1.11</b> L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare disposer d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,5 ETP. Cependant, au regard de la capacité de l'EHPAD (74 lits), un ETP de 0,6 médecin coordonnateur est attendu tel que prévu à l'article D312-176 CASF. Le planning du MEDEC a été transmis, sans précisions des codes horaires utilisés. Par conséquent, l'ETP réalisé ne peut pas être vérifié. D'après le contrat de travail du , elle intervient à hauteur de 0,4 ETP au sein de l'EHPAD Dauphine et 0,4 ETP au sein de l'EHPAD Les Collines (Saint Donat sur l'herbasse) depuis le 1er janvier 2022. Enfin, l'avenant à son contrat de travail, du 16 mars 2023, précise qu'elle réalise un temps plein, sans que la répartition de l'ETP, entre les EHPAD, ne soit spécifiée.	<b>Ecart n°6 :</b> En l'absence d'ETP de médecin coordonnateur suffisant, l'EHPAD Dauphine contrevert à l'article D312-176 CASF.	<b>Prescription n°6 :</b> Augmenter le temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, au regard de la capacité de l'EHPAD et conformément à l'article D312-156 CASF et transmettre les codes horaires de son planning.		Les horaires du médecin coordonnateur sur l'établissements sont les suivants : lundis et vendredis 8h30-17h30. Elle travaille actuellement sur un temps de 0,5 ETP et est dans l'incapacité à augmenter son temps de travail. Nous ne voyons pas dans quelle mesure nous pourrons dans l'immédiat répondre à cette exigence. Votre soutien et vos suggestions sur cette thématique sont les bienvenus. Le service RH doit me transmettre le contrat de travail en précisant avec la quotité sur l'EHPAD Dauphine	Il est noté que médecin coordonnateur exerce à Dauphine à hauteur de 0,5 ETP et non à 0,4 ETP comme l'indiquait son contrat de travail. Dans l'attente de la transmission du contrat de travail modifié, les prescriptions 6 et 7 sont maintenues.
<b>1.12</b> Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le est titulaire du diplôme de médecine gériatrique depuis le 22 novembre 2022, conformément à l'article D312-157 CASF.					
<b>1.13</b> La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Dauphine a remis uniquement le PV de la commission de coordination gériatrique, commune aux EHPAD Dauphine et Beausoleil, qui s'est tenue le 6 avril 2023. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas organiser pas de commission de coordination gériatrique annuelle afin de coordonner l'ensemble des professionnels qui entrent dans la prise en charge des résidents (infirmier, aide-soignant, médecin, kinésithérapeute, pharmacien, pédicure-podologue, etc.), telle que prévue à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Ecart n°8 :</b> En l'absence de transmission des PV des 3 dernières CCG, l'EHPAD n'atteste pas organiser une commission de coordination gériatrique annuelle contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°8 :</b> Transmettre les 2 PV des CCG (2022 et 2021), conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		La commission gériatrique s'est bien déroulée en 2022 et 2023. Les PV sont transmis en pièce jointe. Cependant en 2021 aucune commission n'a eu lieu	Dont acte, la prescription 8 est levée.

<b>1.14</b> Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Dauphine a rédigé le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois le document n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Ecart n°9 :</b> En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le médecin coordonnateur et la directrice, l'EHPAD Dauphine contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Prescription n°9 :</b> Signer conjointement le rapport de l'activité médicale 2022 par le médecin coordonnateur et la directrice, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Je vous adresse ci-joint le RAMA signé conjointement	Dont acte, la <b>prescription 9 est levée</b> .
---	-----	---	---	--	--	---

<b>1.15</b> L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des évènements indésirables (EI) et ou évènements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare ne pas avoir rencontré de dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents au cours des 6 derniers mois. Toutefois, en l'absence de transmission du tableau de bord des déclarations d'EI/EIG pour l'année 2023, il n'est pas possible de s'en assurer.	<b>Ecart n°10</b> : En l'absence de transmission de l'ensemble des déclarations d'EI/EIG au cours des 6 derniers mois, l'EHPAD n'atteste pas de réaliser des signalements aux autorités compétentes lorsque la situation le justifie et contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°10</b> : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2023, conformément à l'article L331-8-1 CASF.		Je vous adress ci-joint le tableau des EI et EIG	Dont acte, la <b>prescription 10 est levée.</b>
<b>1.16</b> L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Dauphine a transmis le document intitulé "statistiques de déclarations" des évènements indésirables pour l'année 2023 informant uniquement du nombre de déclaration de FEI sur la période. Or, était attendu le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, reprenant le descriptif de l'EI/EIG, les actions immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives attestant de la gestion des EI/EIG au sein de l'établissement, afin d'éviter qu'en même évènement ne se reproduise.	<b>Rappel de l'écart n°10</b>  <b>Remarque n°4</b> : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, l'EHPAD Dauphine n'atteste pas de la gestion globale des EI/EIG au sein de la structure pour cette période, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la qualité.	<b>Rappel de la prescription n°10</b>  <b>Recommendation n°4</b> : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022.		Je vous adress ci-joint le tableau des EI et EIG	Dont acte, la <b>recommendation 4 est levée.</b>
<b>1.17</b> Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare que les prochaines élections du Conseil de la vie sociale ont eu lieu le 29 septembre 2023, soit après la date de contrôle. Toutefois, en l'absence de transmission de la décision d'instauration du CVS, ni la réalisation d'élections ni la composition du CVS ne peuvent être appréciées.	<b>Ecart n°11</b> : En l'absence de transmission de la décision d'instauration du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Dauphine contrevient aux articles D311-4 et suivants CASF.	<b>Prescription n°11</b> : Transmettre la décision d'instauration du nouveau Conseil de la vie sociale, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.		Le nouveau bureau ayant été élu fin septembre, ne souhaite pas faire la réunion de CVS prévu initialement le 23/10/2023, je vous transmettrai dès sa réalisation le PV	Le document transmis ne correspond pas à la décision d'institution du CVS car elle ne fait pas référence aux résultats des élections et ne comprend pas tous les membres élus. La <b>prescription 11 est donc maintenue.</b>
<b>1.18</b> Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Dauphine déclare que le nouveau règlement intérieur du Conseil de la vie sociale a été présenté en avril 2023, sans que le PV du CVS correspondant n'ait été transmis. De plus, compte tenu de l'élection du nouveau Conseil de la vie sociale le 29 septembre 2023, il est attendu que le règlement intérieur du CVS soit présenté à ses membres à l'issue des élections, tel que prévu à l'article D311-19 CASF.	<b>Ecart n°12</b> : En l'absence de transmission du PV du CVS attestant de la présentation du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, à ses membres et à l'issue des dernières élections, l'EHPAD Dauphine contrevient à l'article D311-19 CASF.	<b>Prescription n°12</b> : Transmettre le PV du CVS attestant de la présentation du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale à l'issue des prochaines élections, conformément à l'article D311-19 CASF.			Le règlement intérieur du CVS doit être établi à la suite de ses élections comme le prévoit l'article DD311-19 CASF. La prochaine séance du CVS est à transmettre. En son absence, la <b>prescription 12 est maintenue.</b>
<b>1.19</b> Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Dauphine a transmis 3 PV de CVS pour l'année 2022 (22 mars, 23 mai et 19 octobre) et le PV du 22 mars 2023. Le CVS traite de l'ensemble des prestations proposées, des ressources humaines et divers projets de l'établissement. Toutefois, il est noté qu'en l'absence de distinction entre les membres à voix consultative et des membres à voix délibérative, il n'est pas possible de s'assurer que la majorité des membres du CVS soit représentée par les collèges des représentants des résidents et des familles, contrairement à ce qui est prévu à l'article D311-5 CASF. Enfin, les PV du CVS ne sont pas signés par son président contrairement à ce qui est prévu à l'article D311-20 CASF.	<b>Ecart n°13</b> : En l'absence de distinction entre les membres à voix délibérative des membres à voix consultative, l'EHPAD Dauphine n'atteste pas que la majorité du CVS est représentée par les collèges des résidents et des familles et contrevient à l'article D311-5 CASF.  <b>Ecart n°14</b> : En l'absence de signature des PV du CVS par son président, l'EHPAD Dauphine contrevient à l'article D311-20 CASF.	<b>Prescription n°13</b> : Distinguer les membres à voix consultative des membres à voix délibérative, assurant une majorité du CVS représentée par les collèges des résidents et des familles, conformément à l'article D311-5 CASF.  <b>Prescription n°14</b> : Faire signer les PV du CVS par son président, conformément à l'article D311-20 CASF.		Je vous adresse ci-joint le nouveau formulaire utilisé pour la feuille d'émargement afin de différencier les membres ayant voix consultatives de ceux ayant voix délibérativeS. Un des 2 membres du CVS n'a pas accepté de signer les PV émanant des CVS 2023.	Il est pris en compte votre démarche d'indiquer les voix consultatives et délibératives dans le PV. Avant tout, il convient qu'avant chaque CVS, vous vous assurez que les membres des familles et des résidents représentent la majorité des membres du CVS tel que le stipule à l'article D311-5 CASF. La <b>prescription 13 est levée.</b>  Dans l'attente de la transmission d'un prochain PV de CVS pour lequel le président l'aura signé, la <b>prescription 14 est maintenue.</b>
<b>2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)</b>							
<b>2.1</b> Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-7631 et n°16_DS_00398, l'EHPAD Dauphine dispose de 2 lits d'hébergement temporaire parmi les 74 lits autorisés.					
<b>2.2</b> Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Dauphine n'est pas concerné par la question 2.2.					
<b>2.3</b> L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine n'est pas concerné par la question 2.3.					
<b>2.4</b> L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Dauphine n'est pas concerné par la question 2.4.					
<b>2.5</b> Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD Dauphine n'est pas concerné par la question 2.5.					
<b>2.6</b> Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Dauphine n'est pas concerné par la question 2.6.					

